

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 764

présenté par

Mme Frigout, Mme Lavalette, M. Beaurain, M. Dragon, M. Chenu, M. Chudeau, M. Dessigny,
Mme Roullaud, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Odoul, M. Taverner et M. Jolly

ARTICLE 11

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« Cette obligation ne s'applique pas aux communes dont l'ensoleillement ne dépasse pas 2 100 heures par an en moyenne.

« La liste des municipalités concernées est établie par décret en Conseil d'État. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble logique de favoriser les implantations de panneaux solaires dans les territoires où le soleil brille le plus. En effet, dans les communes où les conditions d'ensoleillement sont moins favorables ils sont moins efficaces pour produire de l'énergie renouvelable. En plus d'abîmer nos paysages ruraux, la production photovoltaïque sera limitée.